

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE PRESENTE PAR



**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ET
LES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE**

initiée par la société

Accenture Digital France Holdings



Le présent communiqué a été établi et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre publique, le projet de note d'information et le projet de note en réponse d'Octo Technology restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites Internet d'Octo Technology (<http://www.octo.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Octo Technology
50, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Chapitre II du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Accenture Digital France Holdings, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 118, avenue de France, 75013 Paris, France, et immatriculée sous le numéro 822 532 412 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (« **Accenture Digital** » ou l'« **Initiateur** »), elle-même filiale à 100% d'Accenture France (groupe Accenture Plc), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires d'Octo Technology, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 462.308,10 euros, dont le siège social est situé 50, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 166 096 (« **Octo Technology** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité de leurs actions Octo Technology au prix unitaire de 22,50 euros (coupon 2016 attaché) (le "**Prix d'Offre par Action**") et la totalité de leurs bons de souscription d'actions Octo Technology au prix unitaire de 1,7222 euros (le "**Prix d'Offre par BSA**") dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions et les bons de souscription d'actions de la Société sont admis aux négociations sur Alternext Paris (« **Alternext** ») respectivement sous les codes ISIN FR0004157428 (mnémonique: ALOCT) et ISIN FR0011270503 (mnémonique: OCTBS). A la date du présent projet de note d'information, neuf (9) bons de souscription d'actions permettent de souscrire à une action nouvelle de la Société à un prix d'exercice de sept (7) euros.

Préalablement au dépôt de l'Offre, l'Initiateur, qui ne détenait directement et indirectement aucun titre Octo Technology, a réalisé le 24 novembre 2016, les opérations suivantes:

- l'acquisition auprès de M. François Hisquin, fondateur et Président du directoire d'Octo Technology, et de membres de sa famille, de la totalité des actions de Pach Invest, société par actions simplifiée au capital de 2.760.000 euros, dont le siège social est situé 50, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 498 599 422 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (« **Pach Invest** »), détenant elle-même 1.612.323 actions et 5 bons de souscription d'actions de la Société, représentant en cumulé 33,8% du capital social et des droits de vote de la Société et 31,6% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée ;
- l'acquisition auprès des autres dirigeants d'Octo Technology de 80,1% des actions d'Octoman, société par actions simplifiée au capital de 1.651.922 euros, dont le siège social est situé 50, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro 809 313 570 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (« **Octoman** »), détenant elle-même 350.000 actions Octo Technology et 1.941.376 bons de souscription d'actions susceptibles de donner accès à un maximum de 215.708 actions de la Société, représentant en cumulé 7,3% du capital social et des droits de vote de la Société et 11,1% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée ;
- l'acquisition d'un bloc de 238.519 actions de la Société, représentant 5,0% du capital social et des droits de vote de la Société, et 4,7% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée auprès de Financière Arbevel, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12, avenue de Messine, 75008 Paris, France et immatriculée

sous le numéro 414 652 666 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, agissant pour le compte des fonds d'investissement dont elle assure la gestion.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur détient donc directement et indirectement (i) 2.200.842 actions Octo Technology, représentant, à sa connaissance, 46,2% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4.766.787 actions représentant autant de droits de vote de la Société, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, et (ii) 1.941.381 bons de souscription d'actions Octo Technology, représentant 64,1% des bons en circulation. Accenture Digital détient ainsi 47,4% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée.

L'Offre est présentée par Société Générale qui, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des actions et des bons de souscription d'actions non détenus directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 2.565.945 actions (sur un total de 4.766.787 actions existantes) et 1.089.332 bons de souscription d'actions (sur un total de 3.030.713 bons de souscription d'actions en circulation), étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues (au nombre de 2.544 au 31 octobre 2016) et que Sycomore Asset Management s'est irrévocablement engagée à apporter à l'Offre 233.445 actions qu'elle détient dans la Société.

A l'exception des actions et des bons de souscription d'actions visés ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par Octo Technology susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote d'Octo Technology.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au Seuil de Réussite prévu par l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF.

2 CONTEXTE DE L'OFFRE

Le 14 septembre 2016, à la suite des discussions intervenues entre l'Initiateur, M. François Hisquin et les membres de sa famille, en leur qualité d'associés de Pach Invest, et l'ensemble des associés d'Octoman (société holding regroupant les membres de l'équipe de direction d'Octo Technology) (ensemble, les « **Vendeurs** »), l'Initiateur a adressé aux Vendeurs et au conseil de surveillance d'Octo Technology une lettre d'offre ferme relative à l'acquisition de la totalité des actions de Pach Invest et de 75,0% des actions d'Octoman (le « **Bloc Initial** »), Pach Invest et Octoman détenant ensemble un total de 1.962.323 actions et 1.941.381 bons de souscription d'actions de la Société, représentant 41,2% du capital social et des droits de vote de la Société, et 42,7% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée. L'acquisition du Bloc Initial se fonde sur un prix de 22,50 euros par action Octo Technology et un prix de 1,7222 euros par bon de souscription d'actions Octo Technology.

A la même date, l'Initiateur a conclu un contrat de cession d'actions avec Financière Arbevel portant sur l'acquisition de 238.519 actions de la Société, représentant au total 5,0% du capital social et des droits de vote de la Société, et 4,7% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée, au prix de 22,50 euros par action, sous condition suspensive de la réalisation de l'acquisition

par l'Initiateur de la totalité des actions de Pach Invest et de 75,0% des actions d'Octoman (le « **Bloc Additionnel** », ensemble avec le Bloc Initial, le « **Bloc de Contrôle** »).

Le 14 septembre 2016, le conseil de surveillance d'Octo Technology a unanimement exprimé son soutien à l'Offre, a annoncé son intention de recommander formellement l'Offre (sous réserve de l'établissement d'un rapport sur le caractère équitable de l'Offre par l'expert indépendant), a autorisé la conclusion d'un accord de non-sollicitation entre Octo Technology et l'Initiateur et a nommé Ledouble SAS comme expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I du règlement général de l'AMF.

Le 15 septembre 2016, l'Initiateur et la Société ont publié un communiqué de presse commun afin d'annoncer le projet d'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur ainsi que l'Offre subséquente (l'« **Opération** »).

Le 10 octobre 2016, le comité d'entreprise d'Octo Technology a émis un avis favorable avec réserves sur l'Opération.

Le 24 novembre 2016, à la suite de la réception du rapport sur les conditions financières de l'Offre établi par Ledouble SAS, le conseil de surveillance d'Octo Technology a unanimement décidé que l'Offre était conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions et leurs bons de souscription d'actions à l'Offre.

A la même date, le conseil de surveillance d'Octo Technology a unanimement autorisé la conclusion par la Société d'un contrat d'offre publique avec l'Initiateur.

Le 24 novembre 2016, l'Initiateur a acquis l'intégralité du capital et des droits de vote de Pach Invest auprès de M. François Hisquin et de membres de sa famille et une participation représentant 80,1% des actions et droits de vote d'Octoman auprès de certains associés d'Octoman pour un montant total de 46.286.509 euros, soit par transparence, un prix de 22,50 euros par action Octo Technology et de 1,7222 euros par bon de souscription d'actions Octo Technology (les actions et les bons de souscription d'actions Octo Technology représentant les seuls actifs de chacune des deux sociétés). Au résultat de la réalisation des acquisitions précitées, l'Initiateur est devenu propriétaire du Bloc Initial, représentant au total 41,2% du capital social et des droits de vote de la Société, et 42,7% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée.

Concomitamment, l'Initiateur a acquis auprès de Financière Arbevel le Bloc Additionnel de 238.519 actions de la Société, représentant au total 5,0% du capital social et des droits de vote de la Société, et 4,7% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée, au prix de 22,50 euros par action, conformément au contrat de cession d'actions conclu entre les parties le 14 septembre 2016. Le règlement-livraison de cette opération interviendra le 28 novembre 2016.

En conséquence des opérations susmentionnées, l'Initiateur détient à la date du présent projet de note d'information, directement et indirectement, un total de 2.200.842 actions et 1.941.381 bons de souscription d'actions, représentant 46,2% du capital social et des droits de vote de la Société et 47,4% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée.

Le 25 novembre 2016, l'Initiateur et la Société ont annoncé la réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur et le dépôt futur de l'Offre par l'Initiateur.

3 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 25 novembre 2016, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des actions et des bons de souscription d'actions Octo Technology non encore détenus à ce jour par Accenture Digital.

Dans le cadre de cette Offre qui sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement, pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, à acquérir auprès des actionnaires d'Octo Technology la totalité des actions et des bons de souscription d'actions de la Société qui seront apportés à l'Offre, au prix de 22,50 euros par action et de 1,7222 euros par bon de souscription d'actions.

La Société Générale, en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Modalités de l'Offre

Les modalités de l'Offre ainsi que la procédure d'apport à l'Offre sont détaillées dans la section 2 du projet de note d'information, déposé auprès de l'AMF le 25 novembre 2016. Son calendrier indicatif est présenté au paragraphe 2.9 du projet de note d'information.

Par ailleurs, préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Nombre et nature des titres visés par l'Offre

L'Offre vise l'ensemble des titres financiers donnant accès au capital et aux droits de vote de la Société, soit :

- la totalité des actions existantes de la Société à la date de dépôt de l'Offre, à l'exclusion des 2.200.842 actions acquises, directement ou indirectement, par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un total de 2.565.945 actions existantes, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre ses 2.544 actions auto-détenues;
- la totalité des actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises dans l'hypothèse où les porteurs de bons de souscription d'actions, à l'exclusion de l'Initiateur (et des sociétés sous son contrôle), décideraient d'exercer leurs bons de souscription d'actions avant la clôture de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un total de 121.037 actions nouvelles; et
- la totalité des bons de souscription d'actions de la Société, à l'exception des 1.941.381 bons de souscription d'actions indirectement acquis par l'Initiateur le 24 novembre 2016 dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un total de 1.089.332 bons de souscription d'actions.

A l'exception des actions et des bons de souscription d'actions visés ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par Octo Technology susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote d'Octo Technology.

Seuil de réussite

L'Offre est soumise à une condition d'obtention par l'Initiateur d'un nombre d'actions représentant une fraction du capital sociale ou des droits de vote de la Société supérieure à 50%, tel que cela est décrit au paragraphe 2.7 du projet de note en réponse.

Retrait obligatoire

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre, les actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de solliciter auprès de l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société.

4 AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'OCTO TECHNOLOGY

*« Il est rappelé au conseil de surveillance qu'Accenture Digital France Holdings (« **Accenture** » ou l'« **Initiateur** ») a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la Société et aux porteurs de bons de souscription d'actions de la Société (les « **BSA** ») d'acquérir la totalité de leurs actions Octo Technology au prix unitaire de 22,50 euros (coupon 2016 attaché) et la totalité de leurs bons de souscription d'actions Octo Technology au prix unitaire de 1,7222 euros, (l'« **Offre** »).*

Le conseil de surveillance a pris en compte les éléments suivants :

- *le projet de note d'information établi par l'Initiateur qui contient notamment les caractéristiques de l'Offre, les intentions de l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par la Société Générale, banque présentatrice ;*
- *le projet de Tender Offer Agreement à conclure entre l'Initiateur et la Société, ayant notamment pour objet d'organiser la coopération entre les deux sociétés jusqu'à la réalisation de l'Offre ;*
- *une copie de la promesse d'achat conclue le 14 septembre 2016 entre l'Initiateur et l'ensemble des actionnaires des sociétés Pach Invest SAS et Octoman SAS détenant ensemble une participation de 42,7% du capital et des droits de vote de la Société sur une base diluée ;*
- *le rapport de l'Expert Indépendant ;*
- *le projet de note d'information en réponse de la Société prévue à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.*

Il est rappelé que l'Offre fera suite à la cession à l'Initiateur par :

(i) les actionnaires de la société Pach Invest et les actionnaires représentant 80,1% du capital de la société Octoman de l'intégralité de leur participation dans le capital de ces deux sociétés ; les sociétés Pach Invest et Octoman ont une participation dans la Société représentant 41,2% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 42,7% du capital et des droits de vote de la Société sur une base diluée ;

(ii) Financière Arbevel de sa participation dans le capital de la Société, participation représentant 5,00% du capital et des droits de vote de la Société sur une base diluée.

L'Initiateur détiendrait ainsi, directement ou indirectement, avant l'ouverture de l'Offre, 2.200.842 actions et 1.941.381 bons de souscription d'actions de la Société, représentant 46,2% du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 47,4% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée.

L'Initiateur bénéficie également d'engagements d'apport à l'Offre d'un bloc d'actions de la Société détenu par Sycomore Asset Management représentant 4,6% du capital social et des droits de vote de la Société sur une base diluée.

*Madame Stéphanie Guillaumin du cabinet Ledouble SAS, désigné par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 14 septembre 2016 en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre proposées aux actionnaires de la Société (l'« **Expert Indépendant** »), expose aux membres du Conseil de surveillance les travaux de valorisation, ainsi que les conclusions de ces travaux.*

Le Conseil de surveillance a ensuite examiné le rapport de l'Expert Indépendant. Il est rappelé que sa conclusion est la suivante :

- « le Prix d'Offre de l'Action de 22,50 € extériorise une prime pour chaque critère d'évaluation, notamment sur le cours de bourse ;
- le Prix d'Offre des BSA de 1,7222 € restituée à leurs porteurs l'équivalent du Prix d'Offre de l'Action, sous déduction du prix d'exercice ;
- les Accords connexes ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des actionnaires et des porteurs de BSA apportant leurs titres à l'Offre.

En définitive, nous attestons que le Prix d'Offre de l'Action de 22,50 € et le Prix d'Offre des BSA de 1,7222 € sont équitables d'un point de vue financier respectivement pour les actionnaires et les porteurs de BSA concernés par l'Offre ».

Le Conseil de surveillance a également examiné les conséquences de l'Offre pour les salariés et relevé que le projet de note d'information de l'Initiateur indique que l'Offre n'aura pas en elle-même d'impact sur l'emploi au sein de la Société et de ses filiales puisque l'Initiateur n'envisage pas de modifier la stratégie actuelle de la Société en matière d'emploi et ne prévoit pas que le rapprochement avec la Société entraîne, à l'issue de l'Offre, des réductions d'effectifs ou affecte le statut individuel ou collectif des salariés de la Société et de ses filiales.

Il est rappelé que le 10 octobre 2016, le comité d'entreprise de la Société a émis un avis favorable avec réserves sur l'Offre.

En considération de ce qui précède et prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil de surveillance :

- **constate**, après en avoir délibéré, que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis favorable sur l'Offre ;
- **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de note d'information en réponse de la Société ;

• *recommande*, à l'unanimité des membres présents ou représentés, aux actionnaires et porteurs de BSA de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre. »

5 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le Conseil de surveillance du 14 septembre 2016 a désigné, conformément aux articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le cabinet Ledouble SAS, représenté par Madame Agnès Piniot en qualité d'expert indépendant en charge de la rédaction du rapport portant sur les modalités financières d'une offre publique éventuellement suivie d'un retrait obligatoire.

Les conclusions de l'expert indépendant sont les suivantes :

« À l'issue de nos travaux de valorisation de l'Action et des BSA visés par l'Offre, nous retenons que :

- le Prix d'Offre de l'Action de 22,50 € extériorise une prime pour chaque critère d'évaluation, notamment sur le cours de bourse ;
- le Prix d'Offre des BSA de 1,7222 € restitué à leurs porteurs l'équivalent du Prix d'Offre de l'Action, sous déduction du prix d'exercice ;
- les Accords connexes ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des actionnaires et des porteurs de BSA apportant leurs titres à l'Offre.

En définitive, nous attestons que le Prix d'Offre de l'Action de 22,50 € et le Prix d'Offre des BSA de 1,7222 € sont équitables d'un point de vue financier respectivement pour les actionnaires et les porteurs de BSA concernés par l'Offre ».

6 MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note en réponse établi par Octo Technology est disponible sur les sites internet d'Octo Technology (<http://www.octo.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du projet de note en réponse sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès d'Octo Technology – 50 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris.

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du Règlement général, elles seront disponibles sur les sites Internet d'Octo Technology (<http://www.octo.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org), la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais auprès d'Octo Technology – 50 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris.